

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2021-12-30

Date de mise à jour 2021-05-12

Numéro de version 3.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial SUPER FINISH BLUE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Finition caoutchouc et vinyle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Kränzle France SARL 130, Boulevard de la Liberté 59000 Lille France
Téléphone	+33 1 86 26 53 50
E-mail	info@kranzle.fr
Site Web	www.kranzle.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de France : +33 (0) 1 45 42 59 59. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger	Non applicable
Mention d'avertissement	Non applicable
Mention de danger	Non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune indication.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le produit ne contient pas de substances ou des niveaux de concentration de substances qui nécessitent un marquage ou une déclaration.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.
À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

En cas d'inhalation

Air frais et repos. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En contact avec la peau

- Laver la peau avec du savon et de l'eau.
- Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

En cas d'ingestion

- Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.
- Immédiatement boire quelques verres d'eau.
- Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux

- Irritation oculaire temporaire.

En contact avec la peau

- En cas de contacts prolongés/répétés, peut causer une peau sèche ou des fissurations.
- Une légère irritation peut se produire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.
- Lors de tout contact avec un médecin, assurez-vous d'avoir cette fiche de données de sécurité à portée de main.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

- Utiliser les moyens d'extinction appropriés aux conditions de feu environnantes.

Agents d'extinction non recommandés

- Peuvent être utilisés tous les agents d'extinction habituels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produit non inflammable.
- En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

5.3. Conseils aux pompiers

- Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.
- En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.
- Porter un vêtement de protection complet.
- Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.
- N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.
- Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
- Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.
- Veiller à une bonne ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Construisez des renforts autour des rejets de manière que ceux-ci ne se déversent dans les rigoles ou dans la terre.
- Contactez les services de secours en cas de déversement de quantités importantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.
- Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.
- Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
- Doit être manipulé dans un local bien ventilé.
- Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.
- Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.
- Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
- Enlevez les vêtements tâchés.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- À conserver hors de portée des enfants.
- Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.
- Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.
- À conserver dans son emballage d'origine bien fermé.
- À conserver debout.
- Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

- Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL

- Aucune donnée disponible.

PNEC

- Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

- En termes de minimisation des risques, aucune attention particulière n'est nécessaire pour ce produit, outre les obligations générales de respect de la directive de l'UE 89/391, et la législation nationale du travail.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

La protection des yeux/du visage

- Une protection des yeux n'est pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

La protection de la peau

- Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

- Porter des vêtements de protection appropriés si nécessaire.

La protection respiratoire

- Une protection pour la respiration est nécessaire seulement dans des conditions de travail extrêmes. Consultez le producteur en ce qui concerne ce cas.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide
b) Couleur	Forme: émulsion bleu
c) Odeur	Parfum frais
d) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	Non spécifié
i) Température d'auto-inflammation	Non spécifié
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	À la livraison, la valeur pH est: 7,0
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	Non spécifié
p) Densité et/ou densité relative	1,000 kg/L
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Information non disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le mélange est évalué dans son ensemble et n'est classé ni corrosif ni irritant pour la peau. Une légère irritation peut survenir lors d'un contact prolongé ou répété.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange dans son ensemble est évalué et classé comme non corrosif et non irritant pour les yeux. Une légère irritation peut se produire lors d'un contact prolongé ou répété.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Aucun risque connu pour l'exposition occasionnelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune indication.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

Aucun dommage écologique n'est connu ou prévisible dans le cas d'une utilisation normale.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur la persistance et la dégradabilité non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun rapport de sécurité chimique n'a été réalisé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune indication.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Tout produit non utilisé, vieux ou contaminé doit être déposé selon la procédure de gestion des déchets.

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente **Révision de ce document**

Versions antérieures

2021-05-12 Modifications dans la section 1, 8.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2021-12-30.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour l'utilisation criminelle ou inhabituelle du produit.

Autres informations pertinentes

Non spécifié